



Contrat de placement

Famille d'accueil

Nom et prénom :
Adresse :
Lieu :
Tél. :
@.....

Parents plaçants ou représentant légal

Nom et prénom :
Adresse :
Lieu :
Tél. : Prof. :
@.....

Nom et prénom de l'enfant à placer :

Le placement est prévu dès le :

Placement de durée déterminée, fin.....

Dépannage

Placement de durée indéterminée

Conditions financières

La condition de membre de l'association Planète Enfants, avec le paiement de la cotisation annuelle, est obligatoire pour les parents plaçants et les parents d'accueil.

Les communes peuvent mettre en place un système de subventionnement basé sur le revenu des parents plaçants. La facturation est alors basée sur une attestation établie par le Service des Contributions de la Commune du parent plaçant. Si l'attestation n'est pas enregistrée auprès de la coordinatrice, les parents paieront le plein tarif, soit 6.40 de l'heure.

Tout changement financier survenant dans la famille sera pris en considération dès que les parents auront fait les démarches nécessaires auprès du Service des Contributions de la Commune.

Le parent d'accueil n'est pas rémunéré pendant les heures où l'enfant est à l'école.

Si le parent d'accueil part en vacances ou est malade et ne peut pas assurer la garde, le service et les parents s'efforceront de trouver une solution appropriée.

Facturation

La facturation est mensuelle.

Les parents d'accueil envoient à l'association le décompte des heures signé par les parents plaçants et par eux-mêmes, pour le 5 du mois suivant. **Les heures de garde se calculent au quart d'heure supérieur (ex.1h05 est facturée 1h15).**

L'association se charge d'envoyer les factures aux parents plaçants qui s'engagent à payer les frais de garde dans les 30 jours.

Le non-paiement, dans les délais, des factures conduit à la résiliation du placement.

Assurances

Le parent d'accueil est au bénéfice d'une assurance RC collective conclue par la fédération valaisanne des parents d'accueil.

Horaire

Les parents plaçants ainsi que le parent d'accueil s'engagent à respecter l'horaire convenu d'avance et mentionné ci-dessous.

Les heures de placement convenues doivent être respectées. Le parent d'accueil facture les heures convenues et non utilisées, **ainsi que les heures dépassées**. (Sauf en cas de maladie.)

Une interruption momentanée du placement est possible, seulement si les parents plaçants et les parents d'accueil se sont mis d'accord. Le parent d'accueil n'est pas tenu d'être disponible en dehors des horaires convenus.

Toute autre modification des horaires devra être approuvée par la coordinatrice et un nouveau contrat de placement établi.

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Autres

Remarques

.....

.....

.....

Maladie

Si l'enfant ne demande pas de soins spécifiques, le parent d'accueil pourra assurer la garde. Sinon, elle décidera avec les parents du mode de garde le plus approprié.

Vacances

Pour les vacances annuelles des parents d'accueil et des parents plaçants, les deux parties doivent se communiquer les dates assez tôt (deux mois à l'avance) afin d'envisager un remplacement si nécessaire.

Garde de l'enfant

Le parent d'accueil ne laissera pas l'enfant seul dans la maison.

Les châtiments corporels sont interdits.

La famille d'accueil ne peut accueillir plus de 4 enfants à la fois en moyenne (6 seulement pour le repas).

Le parent d'accueil ne pourra confier la garde de l'enfant placé à une tierce personne qu'avec l'autorisation formelle des parents (voir ci-dessous) et ceci exceptionnellement.

La garde des enfants se fait au domicile du parent d'accueil, selon les normes cantonales en vigueur.

Qui est habilité à venir chercher l'enfant :

.....

.....
 L'enfant peut momentanément être confié à la personne ci-dessous.

..... tél. :

L'enfant ne peut pas être gardé par une tierce personne.

Une autorisation pour le transport en voiture de l'enfant placé est aussi nécessaire.

L'enfant peut être transporté en voiture.

L'enfant ne peut pas être transporté en voiture.

Les déplacements (trajet école –famille d'accueil) sont à déterminer entre les deux parties :

Accompagné

Par qui

Seul

En voiture

Responsabilité

La responsabilité du placement incombe aux parents.

Discrétion

Toutes les personnes concernées feront preuve de discrétion.

Divers

Le matériel nécessaire au bien-être de l'enfant tels que lit, couches, jouets, siège pour la voiture, lait en poudre, habits de rechange, pousse-pousse, etc... doit être fourni par les parents de l'enfant.

Fin du placement

La fin du placement devra être annoncée de part et d'autre **1 mois** à l'avance pour la fin d'un mois, pendant la première année de placement, puis dès la deuxième année de placement, **2 mois** à l'avance pour la fin d'un mois, sauf s'il existe des motifs de résiliation immédiate. La coordinatrice de la région doit toujours en être informée.

Fermeture du service

La coordinatrice est à disposition des parties concernées deux jours par semaine, mardi et jeudi, excepté pendant les congés et vacances scolaires.

Lu et approuvé (lieu et date) :

Les parents plaçants
ou représentant légal

La coordinatrice

Le parent d'accueil

.....

.....

.....